



MAIRIE DE PONTCARRÉ

77135

COMPTE RENDU

DES DELIBERATIONS DE LA REUNION

ARRONDISSEMENT DE TORCY

CANTON D'OZOIR-LA-FERRIERE

Tél. 01 64 66 31 55

Télécopie 01 64 66 03 35

E-mail : mairie.de.pontcarre@orange.fr

Site Internet : www.mairiepontcarre.net

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un décembre, à dix-neuf heures quinze minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance à ordinaire à la Mairie de Pontcarré sous la présidence de Monsieur Tony SALVAGGIO, Maire.

Etaient présents : Monsieur Tony SALVAGGIO, Madame Catherine TOURNUT, Monsieur Bruno BERTHINEAU, Madame Corinne GABILLARD, Monsieur Axel JEAN, Madame Déborah THOMAS, Madame Catherine MACE, Monsieur Denis THOUVENOT, Mme Monia SAKOUHI, Monsieur Farid GAUTIER, Madame Rita KHANFOUR, Monsieur François BENAVENTE, Madame Daphné MARTIN, Monsieur Jimmy POLPRE.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents : M. Claude MACLE (pouvoir à M. Tony SALVAGGIO), Madame Adeline GREGIS, Madame Marie-Anne PINTO, Monsieur Régis GOSSELIN.

Secrétaire : Mme Catherine MACE

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h20.

Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire, en application de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, nomme Madame Catherine MACE, secrétaire de séance.

Le Maire fait l'appel des présents et constate que le quorum est atteint puis il propose d'adopter le compte-rendu de la séance précédente du 19 octobre 2023.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION ETAT EN 2024 (DETR)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 20 mai 2020 n° 2020-20 accordant délégation pour solliciter des subventions Etat

Monsieur le Maire propose de soumettre le dossier suivant au titre d'une subvention Etat 2024

- Projet présenté :

Mise en place d'un système de vidéoprotection sur la commune de Pontcarré :

| Nature des travaux | Montant estimatif H.T. | Montant estimatif T.T.C. | Taux éligible | Demande de subvention Etat en 2024 |
|--------------------------------------------------------|------------------------|--------------------------|---------------|------------------------------------|
| Fourniture et pose des équipements Raccordement réseau | 180 136.00 € | 216 163.00 € | 25 % | 45 034.00 € |

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention des subventions Etat -exercice 2024

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal,

ADOpte l'opération « mise en place d'un système de vidéoprotection » pour un montant de 180 136.30 € HT soit 216 163.56 € TTC et le taux de financement demandé,

DECIDE de présenter un dossier de demande de subvention ETAT dans le cadre de la programmation 2024,

S'ENGAGE à financer l'opération de la façon suivante :

| MOYENS FINANCIERS | MONTANT HT | TAUX |
|-----------------------|---------------------|-------------|
| ETAT - DETR | 45 034.00 € | 25% |
| CONSEIL REGIONAL | 63 047.60 € | 35% |
| CONSEIL DEPARTEMENTAL | 36 027.20 € | 20% |
| RESSOURCES PROPRES | 36 027.20 € | 20% |
| TOTAL GENERAL | 180 136.00 € | 100% |

DIT que la dépense sera inscrite au budget primitif 2024, compte 21.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée

OBJET : RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES (CRC) DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MARNE ET GONDOIRE (CAMG) CONCERNANT LES EXERCICES 2017 ET SUIVANTS

Monsieur le Maire expose que la Chambre Régionale des Comptes d'Ile de France a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire pour les exercices 2017 et suivants.

A l'issue de ce contrôle, le rapport d'observations définitives, intégrant les réponses du Président de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire a été notifié à la CAMG le 08 juin 2023.

Ce rapport a pour objet de permettre l'instauration d'un débat démocratique au sein des conseils municipaux des communes membres et d'améliorer la transparence du fonctionnement de ces établissements.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à prendre acte du rapport de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) de la CAMG.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE** du rapport d'observations définitives arrêtées de la Chambre Régionale des Comptes d'Ile de France

OBJET : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR ENGAGER LIQUIDER ET MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Afin que son budget respecte le plus possible le principe de sincérité, la commune de Pontcarré ne vote son budget primitif que lorsque les services de l'Etat lui ont transmis les informations indispensables à la confection de son budget de fonctionnement (bases dotations notamment).

Toute opération nouvelle d'investissement doit donc, en principe attendre que le budget primitif de l'exercice soit voté. Or, certaines opérations d'investissement doivent être engagées sans attendre cette échéance.

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales permet de faire face à ce type de situation : « Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme ».

Il est donc proposé de retenir cette autorisation spéciale de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif dans la limite des crédits suivants :

Les crédits ouverts sont ceux inscrits dans la dernière délibération (BP + DM).

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ci-après, avant le vote du budget primitif 2024 selon le tableau ci-dessous :

| Crédits nouveaux Budget 2023 | Autorisation maxi % crédits 2024 | Autorisation proposée |
|---------------------------------|----------------------------------------|--------------------------|
|---------------------------------|----------------------------------------|--------------------------|

| | | | | |
|----------------|--------------------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| 2051 | CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES | 44 000,00 € | 11 000,00 € | 11 000,00 € |
| CHAP 20 | IMMOBILISATIONS INCORPORELLES | 44 000,00 € | 11 000,00 € | 11 000,00 € |

| | | | | |
|----------------|----------------------------------------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| 2116 | CIMETIERES | 30 000,00 € | 7 500,00 € | 7 500,00 € |
| 2135 | INSTALLATIONS GENERALES AGENCEMENTS | 129 500,00 € | 32 375,00 € | 32 375,00 € |
| 2151 | RESEAUX DE VOIRIES | 42 000,00 € | 10 500,00 € | 10 500,00 € |
| 2152 | INSTALLATIONS DE VOIRIES | 22 500,00 € | 5 625,00 € | 5 625,00 € |
| 21538 | AUTRES RESEAUX | 281 000,00 € | 70 250,00 € | 70 250,00 € |
| 21568 | AUTRE MATERIEL ET OUTIL. D'INCENDIE DEFENSE CIVILE | 220 000,00 € | 55 000,00 € | 55 000,00 € |
| 21578 | AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE | 1 500,00 € | 375,00 € | 375,00 € |
| 2158 | AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH. | 6 600,00 € | 1 650,00 € | 1 650,00 € |
| 2183 | MATERIELS DE BUREAU ET MATERIELS INFORMATIQUE | 11 150,00 € | 2 787,00 € | 2 787,00 € |
| 2184 | MOBILIER | 51 300,00 € | 12 825,00 € | 12 825,00 € |
| 2188 | AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES | 65 803,79 € | 16 450,00 € | 16 450,00 € |
| CHAP 21 | IMMOBILISATIONS CORPORELLES | 861 353,79 € | 215 337,00 € | 215 337,00 € |

| | | | | |
|----------------|---------------------------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| 2313 | CONSTRUCTIONS EN COURS | 48 000,00 € | 12 000,00 € | 12 000,00 € |
| CHAP 23 | IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS | 48 000,00 € | 12 000,00 € | 12 000,00 € |

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1

Suite aux réunions budgétaires avec les services de la commune de Pontcarré, il en ressort un besoin de mouvement de crédits budgétaires de l'exercice 2023.

• **Dépenses de fonctionnement**

Il convient d'ajuster le prélèvement du FPIC pour un montant de 0,1 k€.

| | | |
|-----|------------------|--------|
| 014 | Prélèvement FPIC | 100,00 |
|-----|------------------|--------|

| | |
|--------------------------------------|---------------|
| TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT | 100,00 |
|--------------------------------------|---------------|

• **Recettes de fonctionnement**

Les recettes perçues au titre de la dotation forfaitaire permettent d'inscrire + 0,1 k€.

| | | |
|----|----------------------|--------|
| 74 | Dotation forfaitaire | 100,00 |
|----|----------------------|--------|

| | |
|--------------------------------------|---------------|
| TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT | 100,00 |
|--------------------------------------|---------------|

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal

➤ **ADOpte** la décision modificative n°1_2023 sur le budget de la commune de Pontcarré avec les mouvements suivants :

| | | |
|----|--------------------------|--------|
| 74 | Dotations et subventions | 100,00 |
|----|--------------------------|--------|

| | |
|--------------------------------------|---------------|
| TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT | 100,00 |
|--------------------------------------|---------------|

| | | |
|-----|-------------------------|--------|
| 014 | Atténuation de produits | 100,00 |
|-----|-------------------------|--------|

| | |
|--------------------------------------|---------------|
| TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT | 100,00 |
|--------------------------------------|---------------|

OBJET : PRODUITS IRRECOUVRABLES – ADMISSIONS EN NON VALEUR

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur un montant d'admissions en non-valeur et d'abandons de créances sur le budget Ville de Pontcarré. Le comptable nous a en effet transmis un état des redevances ou cotisations qu'il n'a pu recouvrer par différents moyens. L'irrecouvrabilité peut notamment trouver son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, disparition,...) ou dans l'échec des tentatives de recouvrement (débiteur insaisissable par exemple).

Motifs des admissions en non-valeur

| Créances admises en non valeur | | |
|---------------------------------------|----------|--------------|
| Inférieur au seuil de poursuite | 1 | 21,00 |
| TOTAL | 1 | 21,00 |

Tranches des admissions en non-valeur

| Créances admises en non-valeur | | |
|--------------------------------|----------|--------------|
| < 100€ | 1 | 21,00 |
| TOTAL | 1 | 21,00 |

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal

- **DECIDE** d'admettre ces produits en non-valeur et à en donner décharge au comptable public :

| Créances admises en non valeur | | |
|---------------------------------|----------|--------------|
| Inférieur au seuil de poursuite | 1 | 21,00 |
| TOTAL | 1 | 21,00 |

OBJET : ADHESION A LA CONVENTION UNIQUE ANNUELLE 2024 DU CENTRE DE GESTION DE SEINE-ET-MARNE (CDG77)

Vu la convention unique annuelle 2024 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, ci-annexée,

Considérant que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

Considérant que ces missions sont détaillées aux articles L. 452-40 et suivants de ce même code, que leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,

Considérant que l'accès libre et révocable de la collectivité/l'établissement à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,

Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique »,

Considérant que la collectivité cocontractante n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix, sélectionnées en annexes, sur production d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

DECIDE d'adhérer à la convention unique pour l'année 2024 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, ci-annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

OBJET : MODIFICATION DE LA CONVENTION POUR L'OCTROI D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE MENSUELLE AU LOYER ET MISE A DISPOSITION DE MATERIEL AU MEDECIN GENERALISTE S'INSTALLANT SUR LA COMMUNE DE PONTCARRÉ – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2023-24

Vu l'arrêté de 2018 de l'ARS DOS N°18-457 déclarant la commune de Pontcarré comme une zone prioritaire caractérisée par une offre de soins insuffisante,

Vu les articles L.1511-8, R.1511-44 et R.1511-45 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.1434-4 du Code de la Santé Publique

Considérant qu'un médecin généraliste souhaite exercer au sein de la structure d'exercice située à Pontcarré, 85 Grande Rue,

Considérant l'intérêt d'assurer des conditions d'accès aux soins satisfaisantes aux habitants.

Vu la délibération N°2023-24 du 19 octobre 2023 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de matériel et pour l'octroi d'une participation mensuelle au loyer du médecin.

Considérant la nécessité d'apporter quelques modifications notamment :

Article 2- modification matériel mise à disposition

Articles 5 et 6 – Précision sur modalité de résiliation de la part du bénéficiaire

Article 7 – Modification date d'effet

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir pris connaissance de la convention modifiée,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de l'autoriser à signer la nouvelle convention pour l'octroi d'une participation financière mensuel au loyer et mise à disposition de matériel au médecin

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés le conseil municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention modifiée notamment les articles 2-2, 5, 6 et 7 entre les deux parties ainsi que tous documents afférents.

OBJET : QUESTIONS DIVERSES.

AUCUNE

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 20H20.

Pontcarré, le 22 décembre 2023



Le Maire

Tony SALVAGGIO